



FORMATION

Contenu, organisation et enjeux de la formation professionnelle

Référence :

136-128-15

Durée :

1 jour

Public

Elus de CE, DS

Pré-requis

Pas de pré-requis

Méthodes pédagogiques

- Supports de cours
- Mise en situation
- Réflexion
- Attestation de formation

La loi du 5 mars 2014 a modifié en profondeur l'organisation de la formation professionnelle dans les entreprises. Au-delà de la mise en place du compte personnel de formation, elle a bouleversé les modalités du financement de la formation. Le rôle du comité d'entreprise s'en trouve renforcée, y compris avec les récents changements introduits par la loi REBSAMEN du 17 août 2015.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'objectif est de mettre à jour les connaissances des représentants du personnel au regard des récentes évolutions juridiques sur la formation professionnelle.

C'est aussi :

- **Savoir** appréhender le rôle du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle initiale et continue ;
- **Comprendre** les mécanismes de financement des actions de formation.

PROGRAMME

INTRODUCTION : définition de la formation professionnelle, distinction formation initiale et continue, rôle des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

I – LES DISPOSITIFS DE FORMATION

- A. Le plan de formation
- B. Le Congé individuel de formation (CIF)
- C. La Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- D. Les bilans de compétence
- E. L'apprentissage
- F. Les contrats de professionnalisation
- G. Les périodes de professionnalisation

II – FOCUS SUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- A. Les bénéficiaires et l'alimentation
- B. Les formations accessibles
- C. Les abondements

III – L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- A. Le contenu dans le cas général
- B. Le contenu dans le cas des IRP
- C. Les sanctions de l'employeur

IV – LE RÔLE DU COMITE D'ENTREPRISE

- A. Les obligations régulières de consultation
- B. Les obligations régulières d'information
Echanges sur les bonnes pratiques en matière de formation professionnelle
- C. Les vérifications sur les financements
- D. Les spécificités de la formation des élus